



## DELIBERATION N° 2023-022

**OBJET : Budget – Décision modificative  
budgétaire n° 3/2023**

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **16** – Pouvoirs : **2** – Votants : **18**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE (pouvoir Jean-François CASSIER), Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACIO), Pierre SIMON.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable des crédits ouverts pour la reprise sur provisions qui est à considérer comme une recette réelle.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 3/2023 qui concerne des mouvements de crédits en recettes de fonctionnement :

Compte	Désignation Intitulé	Recettes de fonctionnement	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7815/78	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation		+ 300 000 €
7815/042	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	- 300 000 €	
TOTAL		- 300 000 €	+ 300 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 3/2023.

**Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication